

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUVIE-JUZON DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire.

**Etaient présents** : Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Guy CLAVERE, Jean-Michel BASCUGNANA, Paul LAMOURE, Pierre HELIP-CASSIE, Edgar LACROIX, Jean-Pierre GABASTON, Christian LASSALLE,

**Ont donné pouvoir** : Hélène COUSTEY-SEMPERE à Paul LAMOURE, Marie-Christine GARROCQ à Chantal BECAAS

**Etaient excusés** : Hélène COUSTEY-SEMPERE, Marie-Christine GARROCQ, Hervé LOUSTALET, Chantal HUSTE-MIRASSOU

**Secrétaire de séance** : Paul LAMOURE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- SIVU Assainissement : approbation du règlement de service
- SIVU Assainissement : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement sur l'exercice 2024
- Attribution de chèques cadeaux au personnel
- Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG 64 - protection sociale complémentaire – santé
- Territoire d'Energie – programme global de rénovation de l'éclairage public
- Construction d'un atelier communal
- Décision modificative
- Questions diverses

Les votes se dérouleront au scrutin public.

### Question n° 1 : SIVU Assainissement : approbation du règlement de service

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante, le règlement du service assainissement collectif.

Monsieur Beltran présente le dossier : 2 délibérations ont été votées par le conseil syndical : pénalité en cas de non raccordement au réseau collectif et raccordement des lotissements.

Une pénalité de 200 % sera appliquée en cas de non raccordement au réseau et de travaux non réalisés.  
Le pluvial doit être déconnecté du réseau. Il y aura des sanctions si pas de réseau séparatif.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières du service.

Après lecture du document modifié, il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le règlement du service public d'assainissement collectif annexé à la présente délibération.

### Question n° 2 : SIVU Assainissement : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement sur l'exercice 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la

qualité du service public d'assainissement. Il rappelle que la compétence « assainissement » a été transférée au SIVU d'assainissement de la Vallée d'Ossau.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante pour avis dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport dont il expose les informations essentielles.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, tel qu'il ressort du rapport présenté.

### **Question n° 3 : Attribution de chèques cadeaux au personnel**

Monsieur Maire propose d'attribuer au personnel des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël.

Les chèques cadeaux seraient commandés à Ossau Pro, association valléenne, ayant développé un projet de dispositif de chèques cadeaux utilisables sur le territoire.

Il est proposé d'attribuer :

- à chaque agent stagiaire et titulaire un chèque cadeau d'un montant de 80 €.
- Aux agents contractuels ayant au moins 6 mois d'ancienneté entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025, un chèque cadeau d'un montant de 80 €
- Aux agents contractuels ayant moins de 6 mois d'ancienneté entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025, un chèque cadeau d'un montant de 40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'attribution de chèques cadeaux, à l'occasion de l'évènement « Fêtes Noël », en faveur de l'ensemble du personnel territorial remplissant les conditions pour en bénéficier.

- **APPROUVE** le montant de la dépense à engager comme indiqué ci-dessus,

- **DECIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget.

### **Question n° 4 : Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG 64 - protection sociale complémentaire – santé**

Monsieur le Maire explique que cette question a déjà été présentée au conseil municipal mais il convenait de soumettre le dossier au Comité Technique du CDG.

Le dossier ayant reçu un avis favorable du Comité Technique il convient de délibérer

Il est proposé d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026**.

Et de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € bruts, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,

**L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide, par 12 voix pour et 1 abstention (Jean-Pierre GABASTON) :**

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026**,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,

- **D'ACCORDER** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,

- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € bruts, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,  
La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **Question n°5 : Territoire d'Energie – programme global de rénovation de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle, que depuis quelques années, la commune de Louvie-Juzon s'est engagée à réaliser des économies d'énergie et d'amélioration de l'éclairage public : pose d'horloges et passage en Led de tous les candélabres.

L'objectif est de passer en 100 % LED d'ici 6 à 8 ans.

Monsieur le Maire explique que le Territoire d'Energie engage un partenariat financier avec la Banque du Territoire afin d'accélérer le processus.

Par ce biais, la commune pourrait remplacer la totalité des ampoules particulièrement énergivores du village.

Le montant des travaux de rénovation énergétique serait financé par un prêt, souscrit auprès du Territoire d'Energie, qui serait couvert par les économies d'énergie générées.

L'étude et le piquetage, dont le coût sera d'environ 1 000 €, permettra d'évaluer le montant des travaux.

Suite au compte-rendu d'étude qui fixera le montant définitif des travaux, le conseil municipal se prononcera sur la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de demander au Territoire d'Energie de réaliser l'étude et le piquetage et de chiffrer la totalité du programme.

**ACCEPTE** la dépense requise.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

#### **Question n° 6 : Construction d'un atelier communal**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la délégation du conseil municipal relative à la passation des marchés publics, le marché de travaux passé, en application de la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L2123-1, R.2123-1 du Code de la commande publique, de travaux de construction d'un atelier communal sur la commune de Louvie-Juzon a été attribué comme suit :

Nom de l'entreprise	Désignation du lot	Montant HT
SARL SOTRAVOS	Lot n° 1 : Démolition	47 683.00 €
SARL BEIGBEDER	Lot n° 2 : Gros œuvre	77 778.67 €
GEROARI	Lot n° 3 : Charpente métallique	94 000.00 €
LABASTERE	Lot n° 4 : Menuiseries extérieures	22 252.00 €
FINIBAT	Lot n° 5 : Plâtrerie	8 646.60 €
SERRES ELEC	Lot n° 6 : Electricité	15 524.50 €
SARL VIGNEAU	Lot n° 7 : Plomberie	7 177.75 €
AMPC	Lot n° 8 : Faïence	2 702.40 €

Monsieur CLAVERE s'étonne du montant des travaux qui est supérieur à ce qui avait été annoncé au départ. Monsieur le maire répond que ce chantier a nécessité des surcoûts et études complémentaires : un diagnostic amiante, une étude de sol et une étude de structure.

Il rappelle que ce projet permettra de regrouper le matériel technique et libérera des locaux communaux. Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 12 juin 2025, le conseil municipal a délibéré pour valider le choix de l'architecte.

Il indique que, pour assurer l'analyse des offres et le suivi du chantier, il a préféré confier à l'architecte, Madame ISSALY, la mission de maîtrise d'œuvre en totalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre (Guy CLAVERE) et une abstention (Chantal BECAAS)

**PREND ACTE** des entreprises retenues pour réaliser la construction de l'atelier communal.

**DECIDE** de confier à Madame ISSALY la mission de maîtrise d'œuvre complète pour un montant de 14 000 € HT, soit 16 800 € TTC.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférent à ce dossier.

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget.

#### **Question n° 7 : Décision modificative**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE la décision modificative.

Objets : DM 4 EDELWEISS

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (21) - 126 : Autres bâtiments publics	-50 000,00		
21318 (21) - 156 : Autres bâtiments publics	160 000,00		
2151 (21) - 166 : Réseaux de voirie	-50 000,00		
2151 (21) - 89 : Réseaux de voirie	-30 000,00		
2152 (21) - 169 : Installations de voirie	-10 000,00		
215738 (21) - 64 : Autre matériel et outill	-20 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

#### **Questions diverses :**

- chaudière école
- réunion pastoralisme
- bureau du secrétariat

Séance levée à 22h30.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées du 2025-51 à 2025-57.

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
-----------------------------	--